

OBJET : Refus de l'autorisation de travaux n° 062 225 26 00003.
SARL ISNOR LOCATION – Hervé LELEU – 3 rue du marais 62500 CLAIRMARAIS

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu la demande du pétitionnaire déposée le 30 juillet 2026 en mairie et enregistrée sous le n° 062 225 26 00003 visant à vérifier la conformité de l'établissement avec les normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (Commission d'arrondissement de sécurité de Saint-Omer) en date du 09/09/2026 (annexé) ;

Considérant l'avis défavorable de la Sous-commission consultative départementale d'accessibilité en date du 21/09/2026 (annexé) ;

ARRETONS

ARTICLE 01 - L'autorisation de travaux n° AT 062 225 26 00003 est **refusée**.

ARTICLE 02 - Sous réserve des évolutions normatives qui pourraient intervenir entre la date de notification du présent arrêté et la date de dépôt d'un nouveau projet d'aménagement de l'établissement, le dit nouveau projet devra notamment respecter les prescriptions formulées par la Sous-Commission Départementale de Sécurité et la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité dans le cadre de l'instruction de la demande aujourd'hui refusée et qui motivent pour partie le présent arrêté.

ARTICLE 03 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 04 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIRMARAIS, le 06 octobre 2026

Le Maire
Damien MOREL

